



10^{ème} RALLYE REGIONAL de la VESUBIE 2&3 septembre 2022

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Lundi	4 juillet 2022	
Ouverture des engagements :	Lundi	4 juillet 2022	
Parution du road book :	Judi	25 août 2022 Téléchargeable sur site ASABTP	
Clôture des engagements :	Lundi	22 août 2022 à minuit	
Reconnaitances :	Samedi	27 août de 9h à 12h et de 14h à 18h, Vendredi 2 septembre 2022 de 9h à 12h	
Vérifications administratives :	Vendredi 2/09	de 13h à 17h	Publication départs 2 ^{ème} étape :
Vérifications techniques :	Vendredi 2/09	de 13h15 à 17h15	Départ 2 ^{ème} étape VHC :
Mise en place parc départ :	Vendredi 2/09	à partir de 13h30	Départ 2 ^{ème} étape MODERNE :
1 ^{ère} réunion du Collège :	Vendredi 2/09	à 15h	Départ 2 ^{ème} étape VMRS :
Publication admis au départ :	Vendredi 2/09	à 18h	Départ 2 ^{ème} étape VHRS :
Départ 1 ^{er} VHC :	Vendredi 2/09	à 20h	Arrivée 2 ^{ème} Etape :
Départ 1 ^{er} MODERNE :	15 mn après le dernier VHC		3 ^{ème} réunion du Collège :
Départ 1 ^{er} VMRS :	15 mn après le dernier MODERNE		Vérifications finales :
Départ 1 ^{er} VHRS :	2 mn après le dernier VMRS		Publication des résultats provisoires :
Arrivée 1 ^{ère} Etape :	Vendredi 2/09 à 20h43		Fin délai de réclamations :
2 ^{ème} réunion du Collège :	Vendredi 2/09 à 22h		Remise des Prix :
			Samedi 3/09 à 16h45
			Samedi 3/09 à 16h
			Samedi 3/09 à l'arrivée
			Samedi 3/09 30' après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé
			Samedi 3/09 30' après affichage
			Samedi 3/09 à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASABTP, en qualité d'organisateur administratif et technique, organise les 2 et 3 septembre 2022 un rallye régional PEA dénommé :

10^{ème} Rallye Régional de la VESUBIE conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA, et avec le concours de L'E.V.A.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le numéro VISA 47 et sous le permis d'organiser numéro 504 en date du 12/07/2022

Comité d'organisation :

Président :	André	GALLI	licence N° 214985
Vice-président :	Jean Jacques	MANUGUERRA	licence N° 9189
Secrétaire Général :	Patricia	GALLI	licence N° 214986
Secrétaire Général adjoint :	Laure	LAMBOGLIA	licence N° 50486
Trésorière :	Zizou	MANUGUERRA	licence N° 9187
Membre :	Romain	GUINTRAND	licence N° 137788

Organisateur Technique :

Nom : **ASABTP**
 Adresse : **42 avenue Galliéni 06000 NICE**
 Représenté par : **Son Président**

Membres :

Patrice ANTONIAZZI	licence N° 130659	Jean Louis GRAZIANI	licence N° 243161
Jeannine BARAFANI	licence N° 42280	Sandrine JACCHERI	licence N° 150675
Joelle BARBERO	licence N° 244109	Lucien JEAN	licence N° 65142
André BAROLLE	licence N° 55043	Michel LAMBOGLIA	licence N° 50486
Hervé BRASSART	licence N° 7192	Issachar LEVY	licence N° 225584
Charly BOSI	licence N° 299669	Emile MARRUCELLI	licence N° 33963
Pierre CARMIGNANI	licence N° 56272	Gilles MARTINENGO	licence N° 23318
Jean Michel CHOL	licence N° 4120	Paul NASI	licence N° 308531
Évelyne COMOGLIO	licence N° 161804	Maurice PASINO	licence N° 330460
Jean Marie CONDEMESE	licence N° 55816	Philippe PRADO	licence N° 56333
Gérard DAUMAS	licence N° 5642	Maxime RATTI	licence N° 188344
Luc DENIZOT	licence N° 218675	Colette RONCALLI	licence N° 27704
Patricia FECHINO GOÏC	licence N° 193632	Jean RONCALLI	licence N° 19666
Corinne FENDELERT	licence N° 212886	Morgane ROUX	licence N° 168090
Daniel FINE	licence N° 40190	Richard SCANZAROLI	licence N° 190900
Fernand GABRIEL	licence N° 55937	Mathieu SICARD	licence N° 183884
Jean Luc GASTAUD	licence N° 119609	Jean Claude TEISSEIRE	licence N° 226136
		Francis THIEBAUT	licence N° 230376

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT : ASABTP 42, avenue Galliéni 06000 NICE Tous les jours de 10h à 12h et de 14h30 à 19h, jusqu'au jeudi 1^{er} septembre 2022
PERMANENCE DU RALLYE : Mairie de ROQUEBILLIÈRE à partir du vendredi 2 septembre 2022 à 9h

Tableau officiel d'affichage et d'informations : Face à la Mairie de ROQUEBILLIÈRE.

1.1P OFFICIELS DU RALLYE :

Président du Collège des C S :	Georges	POUQUINE	06.07.68.73.43	Licence n° 20225
Membres :	Luc	DENIZOT	06.44.07.09.48	Licence n° 218675
.....	Marie	RICHARD	06.72.31.77.82	Licence n° 49602
Directeur de Course :	Michel	BONZOM	06.11.89.60.56	Licence n° 4090
Directeurs de Course Adjoint au PC :	Paul	LACOMBE	06.72.72.30.64	Licence n° 4854
.....	Robert	RICHARD	06.10.72.44.42	Licence n° 44762
.....	Évelyne	COMOGLIO	06.70.70.19.62	Licence n° 161804
Directeur de Course Adjoint Délégué Tricolore	Serge	DAO	06.84.61.95.66	Licence n° 23974
Délégué LSA PACA	Jean Paul	POCHON	06.75.04.95.61	Licence n° 1793
Relations concurrents :	Faycal	FERCHICHI	06.62.80.54.42	Licence n° 127836
.....	Nathalie	FERCHICHI	06.62.80.54.36	Licence n° 137842
.....	Jean Michel	BUDIN	06.68.28.66.44	Licence n° 33900
Directeurs de Course Adjoints aux E.S	Philippe	BOUVIER	07.83.57.79.67	Licence n° 241588
.....	Jean Claude	TEISSEIRE	06.25.17.67.30	Licence n° 226136
.....	Éric	MARTINI	06.08.90.24.99	Licence n° 9826
Commissaires techniques : Responsable	André	BAROLLE	06.60.07.44.28	Licence n° 55043
.....	Patrice	ANTONIAZZI	06.15.39.01.83	Licence n° 130659
.....	Gérard	DAUMAS	06.95.00.06.95	Licence n° 7191
.....	Jean Marc	GRILLI	06.16.08.62.79	Licence n° 234783
.....	Marc	MAÏANO	06.03.49.36.48	Licence n° 37395
.....	Jean François	PINAZO	06.20.37.47.95	Licence n° 1085
.....	Luc	POULAT	06.10.04.70.25	Licence n° 242810
.....	Philippe	PRADO	06.08.84.44.21	Licence n° 56333
Médecin Chef du Rallye :	Françoise	FERAUD	06.61.57.34.80	Licence n° 1970
Relations avec la Presse	Jean-Jacques	MANUGUERRA	06.07.61.83.48	Licence n° 9189
Responsables des commissaires :	Laure	LAMBOGLIA	06.85.81.80.76	Licence n° 152603
.....	Pierre	CARMIGNANI	06.67.51.70.48	Licence n° 56272
Classement informatique :	PATRICK	SOFT		
Tracking et chronométrage VHRS :	VDS	RACING		
Responsable PC temps :	Sandrine	JACCHERI	06.22.91.24.13	Licence n° 150875

Nombre de postes de commissaires, nombres de commissaires, nombre d'ambulance : VOIR TABLEAUX DTS

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier, sauf les membres du collège des Commissaires sportifs, sont juges de fait.

1.2P ÉLIGIBILITÉ : Le 10^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA VESUBIE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2022 Coëf 2
- Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.
- Les Challenges ASABTP.

1.3P VÉRIFICATIONS : Pas de convocation individuelle

Les vérifications administratives auront lieu vendredi 2 septembre 2022 de 11h30 à 15h30 devant la Mairie de ROQUEBILLIÈRE

Les vérifications techniques auront lieu sous le chapiteau au même endroit de 11h45 à 15h45.

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le jeudi 1^{er} septembre 2022 sur le site web <http://www.asbtp.com/sports/automobile/>

Dispositions particulières : Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques.

Le stationnement des remorques est interdit dans le village de ROQUEBILLIÈRE mais obligatoire au parking EDF (Voir fléchage Carnet d'Itinéraire)

Contrôle final : Les éventuelles vérifications finales auront lieu au garage GHETTI. (Taux horaire de la main d'œuvre 60€. TTC)

ARTICLE 2P - ASSURANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P - CONCURENTS et PILOTES

3.1.1P CONCURENTS ADMIS : Conforme au règlement standard FFSA

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition en cours de validité, et aux pilotes licenciés d'un pays de l'U.E. ou assimilé.

3.1.5P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

Toute personne qui désire participer au 10^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA VESUBIE doit adresser au Secrétaire du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, **avant le lundi 22 août 2022 à minuit**. Les demandes d'engagement envoyées par télécopie, devront être confirmées par courrier, accompagnées du règlement, dans les 3 jours.

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 150 voitures maximum à moduler sur l'ensemble des 4 rallyes (Modernes, VHC, VHRS, VMRS)

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si le nombre des engagés est inférieur à 80.

3.1.11P DROIT D'ENGAGEMENT :

Les droits d'engagement sont ainsi fixés à : a) avec la publicité des organisateurs : **370 € y compris Tracking GPS**
b) sans la publicité des organisateurs : **740 € y compris Tracking GPS**

Une remise de 40 € sera accordée à tous PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture.

Les organisateurs rembourseront, sous déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée. Dans ce cas la retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

3.2P ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

Retrait de licence : Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3.P ORDRE DE DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P - VOITURES et ÉQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISÉES : Conforme au règlement standard FFSA

4.2P PNEUMATIQUES : Conforme au règlement standard FFSA. Interdiction de chauffer les pneus.

4.3P ASSISTANCE : Conforme au règlement standard FFSA. Une plaque d'assistance sera remise gratuitement par équipage et devra servir à l'authentification **du seul véhicule autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance**. L'assistance sera autorisée tout autour du gymnase et sera interdite en dehors des parcs prévus dans le carnet d'itinéraire. Il est impératif de laisser les lieux propres.

4.4P PROCEDURE DE PESEE DES VOITURES : Conforme au règlement standard FFSA

4.5P ECHAPPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

4.7P EXTINCTEURS : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P - IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront remises à chaque concurrents lors des vérifications administratives.

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA

5.1.8P VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

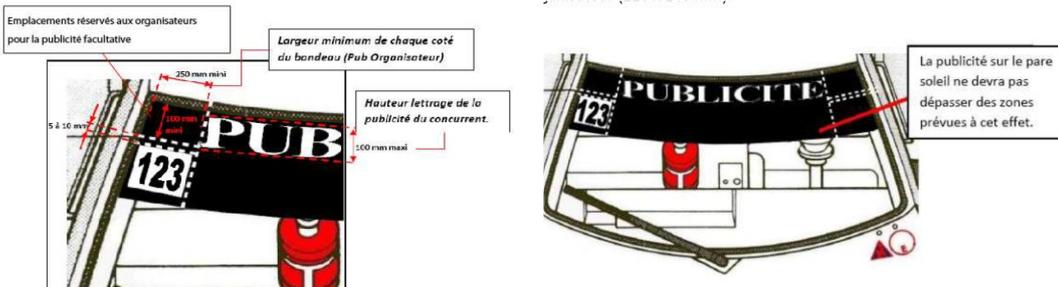
- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la

voiture.

- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).



5.2P PUBLICITE : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 6P - SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION : Le 10^{ème} RALLYE RÉGIONAL DE LA VÉSUBIE représente un parcours de 151.426 Km

Il est divisé en 2 étapes, 4 sections et 16 secteurs de liaisons.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

Vendredi 2 septembre 2022 : étape 1 : ROQUEBILLIÈRE → ROQUEBILLIÈRE	
ES 1 : BELVEDERE → BELVEDERE :	2.8 km
Samedi 3 septembre 2022 : étape 2 : ROQUEBILLIÈRE → ROQUEBILLIÈRE	
ES 2 : LODA → COL DE PORTE 1 :	6.9 km
ES 3 : PRA D'ALART → LA BOLLÈNE 1 :	7.7 km
ES 4 : LANTOSQUE → PELASQUE :	8 km
ES 5 : LODA → COL DE PORTE 2 :	6.9 km
ES 6 : PRA D'ALART → LA BOLLÈNE 2 :	7.7 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P DURÉE : La durée des reconnaissances est limitée à 2 jours, les 27 août, elles sont autorisées exclusivement de 9h à 12h et de 14h à 18h. et le 2 septembre 2022 de 9h à 12h. Le nombre de passages est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.

6.3P CARNET DE CONTRÔLE : Conforme au règlement standard FFSA.

6.4P CIRCULATION : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P - DÉROULEMENT du RALLYE

7.1P DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye REGIONAL partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

La première voiture du Rallye VMRS partira 15 minutes après le dernier concurrent REGIONAL

La première voiture du Rallye VHRS partira 2 minutes après le dernier concurrent VMRS

7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P SIGNES DISTINCTIFS DES COMMISSAIRES :

Commissaires de route	- chasubles oranges
Chefs de poste	- chasubles oranges barrées noir

7.3P C P – C H – EXCLUSION : Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON : Conforme au règlement standard FFSA

7.4P CONTRÔLE DE REGROUPEMENT : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

Au moins 1 mois avant la date du rallye et durant les journées de reconnaissances et plus particulièrement le vendredi 2 septembre 2022, aucun essai ne pourra avoir lieu ou être organisé sur tout ou partie d'un secteur de liaison ou d'une épreuve spéciale du Rallye, même avec des voitures de reconnaissances, même avec l'accord des Mairies des communes concernées. Des pénalités ou disqualifications pourront être appliquées et seront à l'appréciation des Commissaires Sportif.

7.6P PARC FERME : Conforme au règlement standard F.F.S.A. Les voitures seront mises en parc fermé :

- à l'issue des vérifications au départ du Rallye, 10 mn maximum après les vérifications techniques.
- dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations.

ARTICLE 8P - PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P - CLASSEMENT :

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P - PRIX – COUPES

Des coupes seront distribuées aux équipages classés. Récompenses aux commissaires : 1 coupe par Association.

10.1P REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le samedi 3 septembre 2022 à l'arrivée du rallye, conformément aux dispositions sanitaires en vigueur.

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA. A S A B T P 42 avenue Galliéni 06000 NICE Tél : 04 93 80 43 44courriel : asa@asbtp.com Site web : <http://www.asbtp.com/sports/automobile/>